

République Française
Département FINISTERE
Mairie de CARHAIX-PLOUGUER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 novembre 2024

Nombre de membres			L'an 2024, le 18 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, Maire, en salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers municipaux le 12 novembre 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le 12 novembre 2024.
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
29	23	26	Présents (25) : M. TROADEC Christian, MAIRE, Mmes : AUFFRET Isabelle, GUILLEMOT Hélène, JAFFRÉ Hélène, KERDRAON Anne-Marie, LUCAS Valérie, MAZEAS Jacqueline, PENSIVY Patricia, RICHARD Fabienne, QUILLEROU Marie-Antoinette, LE GUERN Isabelle, ROGARD Carole, ZAIED Martine et MM : BERNARD Joseph, COUTELLER Serge, COTTEN Daniel, GUENVER Yves, L'HOPITAL Rémy, PHILIPPE Hervé, FAUCHEUX Olivier, AUFFRET Ludovic, YVINEC Jérôme, THOMAS Pierre-Yves
Vote			Absents ayant donné procuration (3) : Laure BOUSSARD au profit de Pierre-Yves THOMAS, Philippe BRIAND au profit de Isabelle LE GUERN, Bertrand BERGOT au profit de Daniel COTTEN. M. Yann MANAC'H et Mme Catherine BOULANGER quittent la salle et ne prennent pas part au vote
Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0			Absent : CLAUDE Mikael
Date de la convocation			Le quorum est atteint.
12 novembre 2024			A été nommé secrétaire : AUFFRET Ludovic Actes rendus exécutoires : après dépôt en PREFECTURE DE QUIMPER
N° de la délibération			
2024-141			

Délibération complémentaire prescrivant la révision allégée du PLU – Compléments à la délibération du 7 octobre 2024

Rapporteur : PHILIPPE Hervé

M. Yann MANAC'H et Mme Catherine BOULANGER quittent la salle et ne prennent pas part au vote

Par délibération n°2024-115 du 07 octobre 2024 envoyée et reçue en Préfecture le 21 Octobre 2024, le Conseil Municipal a prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de CARHAIX-PLOUGUER.

Pour mémoire, cette révision a pour objectifs de modifier le zonage des parcelles sur lesquelles l'entreprise DS Smith souhaite étendre son activité. Ces parcelles sont aujourd'hui non adaptées à la mise en projet du terrain.

Il s'agirait de changer les zonages des parcelles :

-A 128 : passage du zonage Agricole au zonage Uia (secteur urbain destiné à l'accueil d'activités industrielles et artisanales) à 100%, soit 602 m².

-A 1539 : passage des 52% de la parcelle soit 7835 m² sur 15068 m², aujourd'hui classés en zone Agricole, à un zonage Uia.

Il convient notamment de préciser les modalités de publicité et de concertation, en complément de la délibération n°2024-115. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les dispositions suivantes :

- Que, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme révisé les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :
 - Une exposition des documents relatifs à la procédure de révision allégée au service Urbanisme de Poher Communauté, situé 8 rue des Carmes à CARHAIX-PLOUGUER, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie ;
 - Une mise à disposition, au service Urbanisme de Poher Communauté situé 8 rue des Carmes à CARHAIX-PLOUGUER, d'un registre d'observations aux jours et heures habituelles d'ouverture ;
 - Les observations peuvent être envoyées par courrier à l'adresse suivante : Mairie de Carhaix, Hôtel de Ville, 29270 - CARHAIX-PLOUGUER, ou par voie électronique sur la boîte mail suivante : urbanisme@ville-carhaix.bzh.
 - Une tenue de permanences d'élus au service Urbanisme de Poher Communauté dont les horaires seront précisés/communiqués ultérieurement ou sur le bulletin municipal ;
 - Des affichages sur la vitrine extérieure de la Mairie et au service de l'Urbanisme, situé 8 rue des Carmes à CARHAIX-PLOUGUER ;
 - Une information au travers d'un bulletin municipal et du site internet de la commune ;
 - Les documents et les objectifs seront disponibles sur le site internet de la commune.

- Que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, les modalités de publicité sont définies comme suit :
 - La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de la commune.
 - Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans le journal municipal, et dans « Le Télégramme » et le « Ouest France »
 - Un téléversement sur le portail national de l'urbanisme sera effectué.
 - Une publication électronique sur le site internet de la commune

- Que, conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme, il convient de solliciter une compensation financière de l'État pour les dépenses liées à la révision allégée du plan local d'urbanisme.

- Que, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du même code.
- Que, la présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***Approuvent ces différentes dispositions.***

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme :

A Carhaix-Plouguer, le 20 novembre 2024

Le Maire,

Christian TROADEC

